

## **Règlement du Concours de Scénario 2009**

MAGALI FILMS

Sarl au capital de 8 000 Euros,  
Immatriculée au RCS de PARIS N° B 429 548 100  
Ayant son siège social : 10 Passage Ramey - 75018 Paris  
Représentée par Magali Potier

Ci-dessous désignés « les Organismes »,

Dans le but de développer de nouveaux talents et de proposer une série de programmes courts aux différentes chaînes et nouveaux médias, la société Magali Films organise du 1er Novembre 2008 au 1er Janvier 2009, un concours écrit gratuit, dans le cadre du « Concours de scénario 2009 ».

### **Article 1 : Objet**

Ce concours a pour objet l'écriture d'une série récurrente de deux minutes dont les cinq premiers épisodes seront proposés à la réalisation au lauréat.

Il donne ainsi l'occasion à de nouveaux talents de réaliser des scénarios qu'ils auront développés et ainsi de pouvoir enrichir leurs expériences professionnelles.

Le lauréat du concours se verra proposer un contrat de réalisation pour les cinq premiers épisodes de la série.

Les cinq premiers épisodes de cette série seront produits par les équipes de Magali Films, étant entendu que Magali Films sera libre de choisir l'équipe de réalisation et les modalités de production de ces scénarios.

Afin de participer au concours, les participants se doivent donc d'écrire des scénarios dans le respect des conditions énoncées aux articles 3 et 5 du présent règlement.

La dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être échangée par le lauréat contre sa valeur en espèces.

### **Article 2 : Participation au concours**

Le concours est ouvert à toute personne, âgée au moins de 18 ans à la date de clôture du concours, désireuse d'y participer et à l'exception des personnes faisant partie de l'organisation du concours et les membres de son jury.

L'inscription à ce concours est gratuite.

La période de participation est fixée du Samedi 1er Novembre 2008 au Jeudi 1<sup>er</sup> Janvier 2009 inclus (cachet de la poste faisant foi ou date de réception du mail).  
Le non respect de ces délais entraîne l'élimination du candidat.

### **Article 3. Organisation du concours**

Chaque participant devra remettre un scénario respectant les conditions énoncées au paragraphe A ci-dessous et à l'article 1 avant le Jeudi 1<sup>er</sup> Janvier 2009 inclus.

#### **A. Nature et présentation**

Le genre et le sujet sont libres.

Les candidats devront développer le scénario des trois premiers épisodes de deux minutes chacun tout en respectant les 5 points suivants obligatoires :

- Unité de lieu pour les cinq scénarios
- Maximum 5 personnages, dont au moins 1 acteur commun aux cinq scénarios.
- Pas d'effets spéciaux à gros budgets (ex. : les images de synthèse)
- Maximum 7 pages

#### **B. Envoi des scénarios**

Tous les scénarios devront être adressés dans les délais impartis cf. article 2 « participation au concours »,

Soit par mail à :

**concours@magalifilms.com**

Soit par courrier à l'adresse suivante :

**Magali Films**

**Concours de scénario 2009**

**10, passage ramey**

**75018 Paris**

Les envois par lettre recommandée ou par tout autre modes d'acheminement que ceux prévus au présent règlement ne seront pas pris en compte et déclarés nuls.

#### **C. Propriété et utilisation**

Chaque participant reste propriétaire et unique responsable de son scénario. Les organisateurs du concours s'engagent à n'utiliser les copies de ces scénarios que dans le cadre défini par le présent règlement ; les copies des scénarios ne seront pas retournées à leurs auteurs au terme du concours.

#### **D. Diffusion**

Les films, une fois produits, seront proposés à la diffusion sur les chaînes de télévision et nouveaux médias (internet et téléphonie).

#### **Article 4 : Composition du jury**

Le comité de sélection est composé de professionnels des médias de la communication et de l'image.

Arezki Ahcene– TV producer / Clm BBDO

Marie Drucker – Journaliste / Europe 1

Marie Guillaumond – Conseiller de programmes fictions française / TF1

Nicolas Guiramand – Directeur de la marque et de la création / Orange

Julien Hervé – Auteur « Guignols de l'info » / Canal+

Magali Potier – Productrice Exécutive / Magali Films

Diane Reynald – Directeur des ventes TV et nouveaux médias / Studio Canal

Bruno Solo – Scénariste, réalisateur, Acteur

Bastien Tenet – Producteur Exécutif / Magali Films

#### **Article 5 : Détermination du gagnant**

La sélection du gagnant se fera au niveau national. Le jury souverain dans ses décisions, déterminera le gagnant. Le Jury ne retiendra qu'un seul scénario.

Les critères de sélection sont l'originalité du scénario, la faisabilité du scénario et la possibilité d'installer une série récurrente reprenant le même environnement et les mêmes personnages.

Le Jury se réserve le droit d'éliminer les scénarios :

- qui ne sont manifestement pas des idées originales ou qui ont déjà été réalisés.
- dont le contenu et les images ne sont pas conformes à l'ordre public et aux bonnes moeurs, ainsi qu'à la législation en cours.

Les décisions du Jury sont sans appel.

#### **Article 6 : Annonce du palmarès**

Le nom du gagnant pourra être consulté sur le site internet de Magali Films

A partir du 1<sup>er</sup> Mars 2009.

#### **Article 7 : Responsabilité des organisateurs**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le concours devrait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

#### **Article 8 : Promotion du concours**

Le gagnant autorise par avance, à titre gratuit, les organisateurs à utiliser leur nom et adresse dans toute manifestation promotionnelle du seul fait de l'acceptation du prix.

Les informations nominatives collectées sont intégrées au fichier des partenaires et peuvent être réutilisées par leurs services internes et par les sociétés qui leur sont liées contractuellement, sauf opposition expresse de la part des participants.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à l'adresse suivante :

Magali Films  
10, passage Ramey  
75018 Paris

### **Article 9 : Règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Olivier Jourdain et Frédéric Dubois Huissiers de justice associés à la résidence du 35 rue Vineuse à Paris - 75116.

Toutes les informations relatives à ce concours sont disponibles sur le site :  
<http://concours.magalifilms.com>

### **Article 10 : Litiges**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les partenaires.  
De ce fait, toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Tout différend né à l'occasion du concours devra en priorité être réglé à l'amiable.  
Dans l'hypothèse inverse, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.